



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2023-237**

**Objet :** Convention d'occupation précaire du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 71 rue Houdan à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation du logement,

Considérant la candidature de Mme Déborah MAFUTA KUMPAYA,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et Mme Déborah MAFUTA KUMPAYA,

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie à Mme Déborah MAFUTA KUMPAYA,

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 100,00 euros toutes charges comprises, payable mensuellement.

Fait à Sceaux, le 1er septembre 2023



  
Philippe LAURENT